

CONSEIL MUNICIPAL DE BRIDORE – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois Juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 13 Juillet 2020 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Bridoré, sous la présidence de Madame Pascale MOREL, Maire.

Etaient présents : Pascale MOREL, Thierry BUSSONNAIS, Ginette METE, Yvan ABELARD, Patrick SOETEMONT, Patrick CHEVALLIER, Guillaume ROUSSELET, Juliette LALOGÉ, Anne-Sophie SOUSA, Tatiana GAONACH.

Secrétaire de séance : Ginette METE

Madame le Maire requiert l'accord du Conseil Municipal pour l'ajout d'une question : mise à disposition d'un agent aux services techniques par l'entraide Lochoise jusqu'en Septembre , à voir en question 5.

Décision du Conseil Municipal : acceptation à l'unanimité

1^{ère} partie : démission de conseillers municipaux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de 5 conseillers municipaux :

- Madame Audrey CASSIN, courrier du 3 Juillet 2020 reçu en Mairie le 6 Juillet 2020
- Monsieur Christian BARITAUD, courrier du 3 Juillet 2020 reçu en Mairie le 7 Juillet 2020
- Madame Stéphanie BERE, courrier du 6 Juillet 2020 reçu en Mairie le 7 Juillet 2020
- Madame Sabrina LUCAS, courrier du 6 Juillet 2020 reçu en Mairie le 9 Juillet 2020
- Monsieur Aurélien LUCAS, courrier du 6 Juillet 2020 reçu en Mairie le 10 Juillet 2020

Ces démissions prennent effet à la date de réception en Mairie. Elles ont été transmises à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de LOCHES qui en a accusé réception par courrier en date du 15 Juillet 2020. Des élections complémentaires sont donc nécessaires, elles auront lieu dans le courant de l'automne, les dates seront fixées ultérieurement par la Sous-Préfecture.

2^{ème} partie : finances

Madame le Maire donne la parole à Murielle COUTROT, Secrétaire de Mairie pour la présentation de la partie « finances »

2.1 Affectation des résultats de l'exercice 2019

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019 ont été adoptés le 27 Mai 2020 par le précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2019 sur le Budget primitif 2020 de la façon indiquée en pièce annexe – 2^{ème} partie Affectation du résultat 2019 sur l'exercice 2020.

2.2 Vote des taux des taxes locales 2020

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état 1259 COM – Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020.

Les bases d'imposition sont fixées par les services fiscaux, les taux sont votés par le Conseil Municipal. Le produit total s'élève pour cette année à la somme de 169 257 € .

Rappel des taux :

- Taxe d'habitation : 14.58
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.77 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.03 %

Exceptionnellement cette année, le Conseil Municipal ne votera pas les taux – ils sont maintenus – du fait du délai du 3 Juillet 2020 dépassé, malgré un délai complémentaire requis au 31 Juillet 2020 par la DGFIP en raison du second tour des élections municipales, amendements refusés par le Parlement.

2.3 Vote du Budget primitif de l'exercice 2020

Sur présentation de Madame le Maire,

Après avoir pris connaissance des documents afférents et nécessaires à l'approbation du Budget primitif communal pour l'année 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget primitif de la Commune de Bridoré sur l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 547 584.20 €
- Section d'investissement : 396 172.72 €

IL est précisé que la Commune de Bridoré a 5 agents au sein du Personnel communal/

Yvan ABELARD aborde la question de la nécessité de l'achat d'un véhicule destiné aux services techniques, compte tenu du véhicule C15 qui est devenu hors service après le contrôle technique. Question à étudier ultérieurement. Une demande d'aide pour ce type d'investissement peut être faite auprès du Conseil Départemental.

3^{ème} partie : post-élections

Commissions communales : désignation de ses membres

Madame le Maire est présidente de droit des commissions communales. Ces commissions n'ont pas de pouvoir décisionnaire, elles sont chargées de travailler et préparer les dossiers thématiques, à soumettre au Maire et au Conseil Municipal. Au cours de la première réunion, un vice-président (e) peut être désigné qui pourra remplacer Mme le Maire si besoin.

- Commission des finances : Yvan ABELARD, Patrick CHEVALLIER
- Commission Des Travaux : Thierry BUSSONNAIS, Yvan ABELARD, Guillaume ROUSSELET
- Commission Fêtes, cérémonies, sport, jeunesse, activités culturelles : Ginette METE, Juliette LALOGÉ, Anne-Sophie SOUSA
- Commission MAPA et Appel d'offres : 3 titulaires et 3 suppléants :
Thierry BUSSONNAIS, Yvan ABELARD, Guillaume ROUSSELET, titulaires
Tatiana GAONACH, Patrick SOETEMONT, Patrick CHEVALLIER, suppléants
- Commission de contrôle de la liste électorale : 1 délégué : Madame Ginette METE

Désignation des délégués des syndicats intercommunaux

- Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant :
Patrick SOETEMONT, délégué titulaire et Guillaume ROUSSELET, titulaire suppléant
- Syndicat Intercommunal de transport scolaire du Lochois : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants :

Thierry BUSSONNAIS et Patrick SOETEMONT, délégués titulaires
Ginette METE et Patrick CHEVALLIER, délégués suppléants.

Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE : désignation des délégués des commissions intercommunales thématiques de travail - propositions :

- Finances : Yvan ABELARD
- Développement économique : Patrick CHEVALLIER
- Développement touristique :

- Equipements et politiques sportives :
- Culture :
- Economie rurale et agricole : Yvan ABELARD
- Déchets :
- Milieux aquatiques et prévention des inondations : Guillaume ROUSSELET
- Espace Naturel sensible :
- Mutualisation : Thierry BUSSONNAIS
- Habitat :
- Solidarités, Action Sociale, Santé : Ginette METE
- Petite enfance, Enfance, Jeunesse : Ginette METE
- Gens du voyage :
- Mobilités :
- Energie, Climat : Yvan ABELARD

Désignation des délégués locaux du CNAS - Comité National de l'Action sociale – Personnel communal :

- 1 délégué collègue des élus : Pascale MOREL, Maire et Chef du Personnel
- 1 délégué collègue des agents : Murielle COUTROT, Secrétaire de Mairie et correspondante

CLECT – Commission locale d'évaluation des charges transférées

Madame le Maire expose que le Conseil communautaire de Loches Sud Touraine a décidé, par délibération en date du 16 juillet 2020, de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La composition qui a été retenue est de 69 membres ayant voix délibérative, répartis comme suit :

- Le Président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE
- Le vice-président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE en charge des Finances
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune

La commune doit donc procéder à la désignation, parmi les conseillers municipaux, d'un titulaire et d'un suppléant au sein de cette CLECT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts et l'article L 2121-33 du Code général de collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil communautaire de Loches Sud Touraine en date du 16 juillet 2020

le Conseil municipal désigne :

- en qualité de membre titulaire : Madame Pascale MOREL
- en qualité de membre suppléant : Monsieur Thierry BUSSONNAIS

La présente délibération sera notifiée à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire : délégation selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation en matière de finances

- Délégation du Conseil Municipal au Maire

Aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ». Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs (ceci pour des raisons d'ordre pratique et simplifier la gestion des affaires

de la Commune tout en fournissant un gain de temps), ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal, pour la durée de son mandat, figurent à l'article L.2122-22 du CGCT – 29 rubriques (voir annexe à la présente délibération).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne les délégations suivantes à Madame le Maire :

- Passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De prononcer la délivrance des concessions dans le cimetière
- D'autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

- Pouvoir au Maire en matière de marchés publics passés selon la procédure adaptée

Le Conseil Municipal, considérant que :

1. L'article L-2122-22 4° du CGCT édicte : « le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget »
2. Que le Code des Marchés publics a fixé un seuil en dessous duquel la publicité et la mise en concurrence ne sont pas obligatoires
3. Qu'il n'y a pas lieu pour la Collectivité d'engager des frais de publicité disproportionnés par rapport au montant des commandes à passer

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à appliquer intégralement pour la durée du mandat les dispositions de l'article L.2122-22 4°, dans la limite de 5 000,00 € HT pour la section d'investissement et de 2 500,00 € HT pour la section de fonctionnement pour les travaux, et dans la même limite pour les marchés de fournitures et de services (marchés sans formalités préalables désormais qualifiés de marchés passés selon la procédure adaptée) calculée annuellement par familles comptables homogènes (ces familles résultent de la nomenclature des fournitures et services prévue par l'arrêté interministériel du 13 Décembre 2001).

Indemnisation des élus : Maire et Adjoint

Réf. populations légales de la Commune de BRIDORE à compter du 1^{er} Janvier 2020 selon les chiffres officiels de l'INSEE :

Population municipale : 524 habitants

Tranche de population : 500 à 999 habitants

Réf. Loi du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, Code Général des Collectivités Territoriales

Réf. articles L.2123-23 (maire) et L.2123-24 (adjoints) du Code Général des Collectivités Territoriales

En références aux textes réglementaires précités, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux 4 Adjoint ayant reçu une délégation du Maire.

Madame le Maire fait la proposition suivante :

- Indemnité du Maire : 40,30 % - l'indemnité du Maire est de droit fixée au maximum
- Indemnité des 4 Adjoint : 10,70 % taux maximum
- Taux maximaux en pourcentage de l'indice brut 1027, mensuellement
- Date d'effet : date d'élection pour le Maire soit le 3 Juillet 2020, date exécutoire de la présente délibération et des délégations du Maire aux Adjoint pour les Adjoint (transmission contrôle de légalité et publication) soit le 24 Juillet 2020

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les taux suivants pour l'indemnisation des élus : Maire et Adjoints

- Maire : d'office 40,30 %
- Adjoints : 10,70 % pour les 4 Adjoints

A cet effet, Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des délégations qu'elle a attribuées aux 4 Adjoints :

- Thierry BUSSONNAIS, 1^{er} Adjoint : contacts avec les services techniques, achat de matériel, sécurité
- Ginette METE, 2^{ème} Adjointe : Jeunesse et Sport, affaires scolaires et périscolaires, vie associative, fêtes patriotiques
- Yvan ABELARD, 3^{ème} Adjoint : aménagement et travaux, bâtiments communaux, communication
- Patrick SOETEMONT : voirie communale, entretien des espaces verts et fleurissement

4^{ème} partie : Affaires scolaires

Rentrée scolaire 2020/2021 : cantine scolaire, transport scolaire, effectifs du RPI, réinstallation de l'école

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des effectifs du RPI - Regroupement Pédagogique Intercommunal :

Ecole maternelle – St-Hippolyte :

- Classe de Mme REYNIER : 19 PS + 6 MS = 25
- Classe de M CARON : 5 MS + 20 GS = 25

Ecole primaire – St-Jean :

- Classe de Mme ROGUET : 20 CP

Ecole primaire de Bridoré :

- Classe de Mme AMIRAULT : 15 CE1 + 12 CE2 = 27
- Classe de M HERAUT : 11 CM1 + 12 CM2 = 23

Soit au total : 120 élèves, effectifs stables

Cantine scolaire

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du règlement intérieur de la cantine municipale qui est à soumettre au Conseil Municipal. Ce règlement sera destiné à tous les parents d'élèves. Qu'il soit signé ou non des familles, il est réputé être lu et doit être respecté. Il est judicieux de renforcer les mesures contre les problèmes de discipline et d'irrespect vis-à-vis du personnel communal. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le présent règlement et donne pouvoir de signature au Maire pour tous documents y afférents.

Tarifs 2020/2021 :

Pour mémoire, le tarif de l'année précédente : tarif enfant 3.80 €, tarif adulte 7.00 €, tarif accueil : 1.00 €.

Sur proposition de Madame le Maire qui ne souhaite pas augmenter les tarifs en cette période difficile, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs de la façon suivante sur l'année scolaire 2020/2021 :

- Repas enfant : 3.80 €
- Repas adulte : 7.00 €
- Repas enfant qui n'apporte pas son déjeuner – PAI (Projet d'accueil individualisé) : 1.00 €

Transport scolaire

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du règlement de transport scolaire régional – région Centre Val de Loire - applicable sur tout le territoire de la Région, règlement consultable sur le site de la Région.

Frais d'inscription : 25 € / enfant. Les parents qui n'ont pas payé en ligne peuvent payer en Mairie par chèque. Les titres de recettes sont émis par la Commune, les sommes correspondantes seront reversées à la Région Centre.

Crise sanitaire Covid-19 – protocole

Affaire à suivre suivant l'évolution de la pandémie et des dispositions gouvernementales avant la rentrée scolaire

Mobilier de l'école, Appel à projet Label Ecoles Numériques 2020 (changement d'un tableau numérique)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis en date du 17 Juillet 2020 - BRUNEAU AMENAGEMENT – Mobilier destiné à l'école primaire - total TTC 7 232.64.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le présent devis, charge Madame le Maire de la commande et lui donne pouvoir de signature pour tous documents afférents à ce dossier dont le mandatement.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis en date du 21 Juillet 2020 :

- FEPP - Remise en place tableau numérique non motorisé – total HT 1 557.83
- FEPP - PC Portable terra - 876,46 € HT avec options disponibles sauf la sacoche
- FEPP - Tableau blanc interactif v2 - total HT 3 264,13 € (en cours de négociation)

Décision du Conseil Municipal : acceptation à l'unanimité.

Demande subvention pour le tableau numérique de l'école : 50 % dans le cadre du projet Label Ecoles Numériques 2020 dont la Commune répond aux critères d'éligibilité (dossier à déposer avant le 15 Septembre).

Décision du Conseil Municipal : acceptation à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte également à l'unanimité le devis TIC - HP 250 G7 – Mairie 1 431.00 € HT

5. Services Techniques – Entraide Lochoise

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que sous le précédent mandat, il avait été convenu de faire appel à l'Entraide Lochoise – mise à disposition d'un agent aux services techniques – 28 h de travail hebdomadaire – jusqu'en Septembre, sous réserves dans un premier temps d'une période d'essai de l'agent C. GAONACH d'un mois commençant le mardi 2 Juin 2020.

Coût mensuel : 2 270 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal décide de la continuité de mise à disposition jusqu'en septembre, et donne pouvoir au Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier ainsi que le mandatement.

Questions diverses

Il est abordé plusieurs questions au cours de la réunion :

- L'habilitation Certiphyto et CACES pour l'agent des services techniques
- La bouche à incendie de « Ranger »
- Anne-Sophie SOUSA fait savoir que son conjoint fait de la photo, il photographie notamment les oiseaux et propose de les faire découvrir aux élèves de l'école. A voir avec la directrice de l'école

La séance est close à 22h32.